

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/167****PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/830 DU 22 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2131-1,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,
Vu le tableau du Conseil municipal,
Vu la délibération n°2020/28 du Conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération n°2020/29 du Conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu la délibération n°2022/122 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant le nombre d'adjoints à 10,
Vu la délibération n°2022/123 du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant élection de Monsieur Youcef KHINACHE en tant que neuvième Maire-Adjoint,
Vu l'arrêté municipal n°2023/830 du 22 septembre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au 9^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'Espace Public,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un adjoint au Maire,

Considérant que le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer toute délégation de fonctions qu'il aurait effectuée,

Considérant la perte de confiance entre le Maire et Monsieur Youcef KHINACHE, neuvième adjoint au Maire,

Considérant que cette dissension crée un risque pour la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Youcef KHINACHE en procédant à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2023/830 du 22 septembre 2023 est abrogé dans toutes ses dispositions à compter de sa notification à Monsieur Youcef KHINACHE.

Article 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, chargé du contrôle de légalité.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 18/03/2024



Xavier HAQUIN

Marie d'Ermont

Conseiller départemental du Val d'Oise

Date de notification et de signature de l'intéressé

Publié le : 18/03/2024